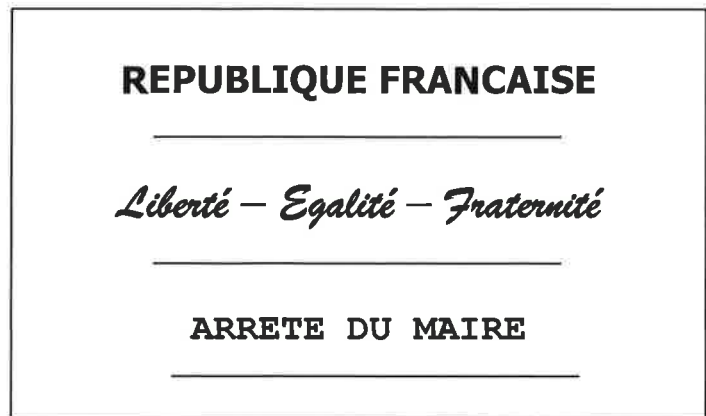


|                    |
|--------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b> |
| SAONE ET LOIRE     |
| <b>CANTON</b>      |
| PIERRE DE BRESSE   |
| <b>COMMUNE</b>     |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Trinité qui aura lieu le samedi 25 et le dimanche 26 mai 2024 sur la place du marché, il est nécessaire pour le marché du samedi matin du 25 mai et dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire un détournement de la circulation dans le bourg.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 25 mai 2024 à partir de 6 heures jusqu'à 14 h, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Sur la RD 13 entre son intersection avec la RD 970 et jusqu'à la rue du Marché,
- Sur la RD 137 entre son intersection avec la RD 13 et jusqu'au bâtiment du Trésor Public.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera déviée par les voies suivantes :

- RD 13 : sens Nord Sud entre le carrefour du chemin rural de la croix rouge et la Rue des tilleuls,
- La Rue des Tilleuls, sens RD 13 – RD 137,
- Chemin rural de la croix rouge, sens RD 137 – RD 13.

**ARTICLE 3 :** A partir du 24 mai 2024 à partir de 20 h jusqu'au samedi 25 mai 2024 à 14 h, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Sur la RD 13 entre son intersection avec la RD 970 et jusqu'à la rue du Marché,
- Sur la RD 137 entre son intersection avec la RD 13 et jusqu'au bâtiment du Trésor Public.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacles au passage en tant que de besoins de véhicules de sécurité, ambulances, service de voirie, service des eaux, EDF, postes et télécommunications, riverains, gendarmerie, pompiers.

**ARTICLE 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des employés municipaux sous le contrôle des agents du département.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale, la gendarmerie, la CCBR 71 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la D.R.I.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 14 mai 2024.

Le Maire  
Madame Nadine ROBELIN

Pour le Maire  
empêché  
L'Adjoint



Gaëtan MOISSON